

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 2297SO
Date d'édition: 14.04.2014
version: 3.0

SOLO UNIVERSAL GETRIEBEFETT
Date d'exécution: 15.01.2014
Date d'émission:
15.01.2014

46138 FR
page:1 / 7

1. SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateurs produit:

N° de l'article (producteur / fournisseur): 2297SO
Identification de la substance ou de la préparation: SOLO UNIVERSAL GETRIEBEFETT
LITHIUMFETT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Graisse

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / Fournisseur:

SOLO Kleinmotoren GmbH
Stuttgarter Str. 41
71069 Sindelfingen
ALLEMAGNE

Téléphone: +49 (0) 7031/301-199

Télécopie: +49 (0) 7031/301-195

Service responsable de l'information (Sécurité de produit):

Téléphone: +49 (0) 7161/802-297

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Téléphone: +49 (0) 7161/802-400

2. SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

La préparation n'est pas classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (CLP)

Pictogrammes des risques

Consignes en cas de danger:

n.a.

consignes de sécurité:

n.a.

contient:

n.a.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE):

n.a.

Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Consignes en cas de danger:

n.a.

consignes de sécurité:

n.a.

contient:

n.a.

Marquage spécial de certaines préparations:

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 2297SO
Date d'édition: 14.04.2014
version: 3.0

SOLO UNIVERSAL GETRIEBEFETT
Date d'exécution: 15.01.2014
Date d'émission:
15.01.2014

46138 FR
page:2 / 7

n.a.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.

3. SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Spécification chimique (préparation)

Description: Préparation contenant de l'huile minérale. Huile minérale avec extrait DMSO < 3% selon IP 346 .

Composants dangereux:

Classification (CLP):

numéro CE:	N° REACH:	% en poids
n° CAS:	désignation chimique:	Remarque:
Numéro d'identification UE:	Classification:	

n.a.

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

numéro CE:	N° REACH:	% en poids
n° CAS:	Désignation de la substance dangereuse:	Remarque:
Numéro d'identification UE:	Classification:	

n.a.

Indications diverses

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

4. SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.

En cas d'inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter aussitôt un médecin. Garder la victime au calme. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement:

Aucune information disponible.

5. SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 2297SO
Date d'édition: 14.04.2014
version: 3.0

SOLO UNIVERSAL GETRIEBEFETT
Date d'exécution: 15.01.2014
Date d'émission: 15.01.2014

46138 FR
page:3 / 7

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Risque particulier dûs à la matière ou au produit lui-même, aux produits de sa combustion ou aux gaz libérés:

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Indications complémentaires:

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

6. SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions en matière d'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

7. SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Veiller à la bonne aération des locaux. Eviter la formation d'aérosols.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Protéger contre : gel. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

8. SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

numéro CE: n° CAS:	Description:	type:	Valeur seuil STEL (EC) TWA (EC)	unité
-				

Indications diverses

TWA (EC): Valeur limite au poste de travail

STEL (EC): Valeur limite au poste de travail à court terme

8.2. Contrôle de l'exposition

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Contrôle de l'exposition professionnelle:

Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 2297SO
Date d'édition: 14.04.2014
version: 3.0

SOLO UNIVERSAL GETRIEBEFETT
Date d'exécution: 15.01.2014
Date d'émission:
15.01.2014

46138 FR
page:4 / 7

Protection des mains:

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile). Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Modèles de gants recommandés: DIN EN 374. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire:

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle:

Vêtement de protection.

Mesures de protection:

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

9. SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: pâteux
Couleur brun jaune
Odeur: typique

Données de sécurité	unité	Méthode	Remarque:
Point éclair:	> 190 °C	DIN EN ISO 2592	
limite inférieure d'explosivité:	n.a.		
Seuil maximal d'explosion:	n.a.		
Pression de la vapeur (à une température en °C):	n.a.		
Densité à 20 °C:	0,90 g/cm ³	DIN 51757	
Solubilité dans l'eau (g/l):	insoluble		
pH (à une température en °C): 20	n.a.		
Viscosité (à une température en °C): 20	n.a.		
température d'ébullition/plage d'ébullition:	n.b.		
Pourpoint:	néant		
VOC % en poids:	0,0		

9.2. Autres informations:

Aucune information disponible.

10. SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. Matières à éviter

Tenir à l'écart de: Agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

11. SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 2297SO
Date d'édition: 14.04.2014
version: 3.0

SOLO UNIVERSAL GETRIEBEFETT
Date d'exécution: 15.01.2014
Date d'émission:
15.01.2014

46138 FR
page:5 / 7

Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

Effet irritant et caustique

Absence de données toxicologiques.

Sensibilisation

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration:

Absence de données toxicologiques.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses:

En respectant les règles générales de la protection du travail et de l'hygiène industrielle, il n'y a pas de risques de santé pour le personnel traitant ce produit. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Evaluation résumée des propriétés CMR:

Les composants de cette préparation ne satisfont pas aux critères de la classification CMR, catégorie 1 ou 2.

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

12. SECTION 12: Informations écologiques

Appréciation générale:

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC):

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

13. SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 2297SO
Date d'édition: 14.04.2014
version: 3.0

SOLO UNIVERSAL GETRIEBEFETT
Date d'exécution: 15.01.2014
Date d'émission:
15.01.2014

46138 FR
page:6 / 7

91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

120112 déchets de cires et graisses

Conditionnement:

Recommandation:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

14. SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport (ADR / RID / IMDG / IATA).

14.1. N° UN:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.

Marine polluant: n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Informations diverses:

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Code de restriction concernant les tunnels: -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: n.a.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15. SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

réglementations EU

Directives nationales

Tableau des Maladies Professionnelles

RG 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de cette préparation, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. SECTION 16: Autres informations

Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

n.a.

Informations diverses:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 2297SO
Date d'édition: 14.04.2014
version: 3.0

SOLO UNIVERSAL GETRIEBEFETT
Date d'exécution: 15.01.2014
Date d'émission:
15.01.2014

46138 FR
page:7 / 7

qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

Annexe:

n.a.: non applicable
n.b.: non déterminé
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Transport of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
DL50: lethal dose, 50%
CL50: lethal concentration, 50%